



Erreur du rapport du greffe du tribunal

Par **typiak**, le **04/03/2008** à **17:39**

Bonjour,

Mon ami est passé au tribunal et le rapport du greffe comporte plusieurs erreurs (référence à des articles de loi qui n'ont rien à voir avec l'affaire, confusion entre 2 articles de loi, etc), rapport qui a été "distribué" aux différents protagonistes convoqué lors du jugement.

J'aimerais savoir si cela peut être important et si le casier judiciaire est "remplis" sur la base de ce rapport ?

Dans le cas où cela serait vrai, quel sont nos moyen de recourt ou qui contacter pour faire changer ce rapport ?

(mis à part la demande en appel que l'on ne veut pas faire)

D'avance merci

Par **citoyenalpha**, le **04/03/2008** à **19:12**

Bonjour,

le casier judiciaire recense uniquement les condamnations et non les lois, les évènements...

il convient de se référer [fluo]au jugement[/fluo].

Si vous vouliez contester les faits produits il fallait soulever ces points lors de l'audience.

Ne pas confondre attaquer sur la forme ou sur le fond une décision de justice.

Si vous contestez les faits reprochés et donc il vous appartient de faire appel, et si vous contestez la forme de la décision il vous appartient de prouver qu'elle n'est pas conforme en droit en saisissant la cour de cassation.

Restant à votre disposition

Par **typiak**, le **05/03/2008** à **12:41**

Bonjour,

Je vais essayer de ré-expliquer le "cas" qui me concerne (vu que j'ai du mal l'expliquer dans mon dernier topic)

Le tribunal a rendu son jugement en vertu de certain article de loi :

ITT INFÉRIEURE à 8 jours suite à une agression avec menace d'une arme, en bande (article 222-13 du CP, AL 8 et 10))

Ce jugement a été noté par le greffe (dans les archives du tribunal)

MAIS :

le compte rendu envoyé aux différents protagonistes (partie civile, auteurs de l'agression, police, etc) fait référence à l'article 222-12 AL1 et 2

Ce qui n'est pas du tout la même chose (je sais quand même lire il me semble)

Nous ne comptons pas faire appel sur le jugement (celui-ci a été "normal" et il serait "idiot" de faire appel...)

Ma question est : Le fait que le greffe se soit trompé sur son compte-rendu peut-il être préjudiciable dans l'avenir, même si le casier judiciaire ne comporte pas les articles de loi utilisés pour le jugement la confusion peut venir plus tard (par exemple un nouveau jugement sur une autre "affaire", les avocats auraient accès au compte-rendu du 1er jugement et s'appuieraient sur les articles de loi d'accusation)

En espérant m'être fais comprend ce coup-ci

Merci d'avance

Par **citoyenalpha**, le **05/03/2008** à **13:16**

Bonjour,

une des parties peut en effet ressaisir le tribunal afin de corriger les erreurs de transcription de son jugement.

Il convient de faire appel à un avocat à cet effet.

Restant à votre disposition.